Décision n° 2015-0337
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mars 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 17 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0337
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mars 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201401425	INSTITUT MAX VON LAUE	38 GRENOBLE	1 UHF
201500134	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500178	SOC DES TELEPHERIQUES DE LA GANDE MOTTE	73 TIGNES	1 UHF
201500190	SECRETARIAT GENERAL MINISTERES	75 PARIS	2 UHF
201500191	SECRETARIAT GENERAL MINISTERES	75 PARIS	2 UHF
201500196	PROSEGUR SECURITE NORD	59 LAUWIN PLANQUE	1 UHF
201500197	A V S SECURITE	27 VERNON	1 UHF
201500199	TRANSPORTS DERNIERS KILOMETRES	22 TREMOREL	2 VHF*
201500201	FRANCE GARDIENNAGE	82 MONTAUBAN	2 UHF
201500203	COMMUNE DE VIAS	34 VIAS	2 UHF
201500208	SODRACO INTERNATIONAL	50 CHERBOURG OCTEVILLE	2 UHF
201500209	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	60 TROISSEREUX	2 UHF
201500210	COMMUNE DE TOURS	37 TOURS	4 UHF
201500215	IDEA GROUPE	44 ST NAZAIRE	1 UHF
201500217	IDEA SERVICES VRAC	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201500222	EXAPAQ	79 LA CRECHE	1 UHF
201500223	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	75 PARIS	1 UHF
201500224	INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES	69 LYON	1 UHF
201500226	LANCRY PROTECTION SECURITE	57 CREUTZWALD	2 UHF
201500228	IMERYS REFRACTORY MINERALS	17 CLERAC	1 UHF
201500229	IMERYS REFRACTORY MINERALS	17 CLERAC	1 UHF
201500230	COMMUNE DU MONT SAINT MICHEL	50 LE MONT ST MICHEL	4 UHF
201500232	EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL	78 VELIZY VILLACOUBLAY	1 UHF
201500238	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps